



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-020

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme**

63-2020-02-14-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU - Directrice Départementale de la Cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim (7 pages)

Page 3

63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2020-02-14-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame  
Hélène ROY-MARCOU - Directrice Départementale de la  
Cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
du Puy-de-Dôme par intérim**

**Administration Générale**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du service national, notamment son article R. 121-35 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-1095 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

**VU** le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 21 novembre 2018, portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 18 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° MTS-0000184685 du 6 janvier 2020 portant changement d'affectation de monsieur Didier COUTEAUD muté à l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine pour occuper les fonctions de directeur territorial des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-00205 en date du 30 janvier 2020 désignant madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-00250 en date du 12 février 2020 portant délégation de signature pour l'administration générale à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, pour l'administration générale ;

### ARRETE

**Article 1** – L'arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de la signature accordée à monsieur Didier COUTEAUD, est abrogé.

**Article 2** - La délégation de signature qui est confiée à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim, par l'arrêté préfectoral n° 20-00250 du 30 janvier 2020 est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Isabelle ROBERT, chargée de mission du Pôle développement des solidarités.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme ROY-MARCOU, se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville

**Article 5** – Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 février 2020

**La directrice départementale  
de la cohésion sociale par intérim**

**Hélène ROY-MARCOU**







**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

## **ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim,  
au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1421-3 à R.1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUGIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° MTS-0000184685 du 6 janvier 2020 portant changement d'affectation de monsieur Didier COUTEAUD muté à l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine pour occuper les fonctions de directeur territorial des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00205 en date du 30 janvier 2020 désignant madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00251 en date du 12 février 2020 portant délégation de signature à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté du 27 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.



**Article 2 :** La délégation de signature qui est confiée à madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 20-00251 du 12 février 2020 susvisé, est subdéléguée à :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

**Article 3 :** Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général

a effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 4 :** madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Sonia REKKAL, responsable du secrétariat général
- Mme Marie-Noëlle GARDON, Adjoint Administratif,

a effet de procéder à la saisie de la programmation dans l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS (CHORUS-CŒUR) et aux contrôles et à la validation des ordres de mission, états de frais et factures dans l'application informatique financière de l'État CHORUS-DT.

**Article 5 :** Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, désigne Mme Sonia REKKAL, secrétaire générale, responsable des travaux d'inventaire.

**Article 6 :** Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 14 février 2020

**La directrice départementale  
de la cohésion sociale par intérim**



**Hélène ROY-MARCOU**